

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a déposé, le 2 octobre 2002, une évaluation des impacts sur l'environnement des travaux visés par la modification proposée;

ATTENDU QUE cette évaluation conclut que les travaux visés par la modification proposée sont acceptables sur le plan environnemental;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement est en accord avec les conclusions de cette évaluation;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à la demande;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement:

QUE la condition 5 du dispositif du décret numéro 564-2002 du 15 mai 2002 soit remplacée par la suivante:

«CONDITION 5: Que tous les travaux reliés au présent projet soient réalisés avant le 31 décembre 2003.».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39925

Gouvernement du Québec

Décret 51-2003, 22 janvier 2003

CONCERNANT la nomination de monsieur Lukasz Granosik à titre de président du comité paritaire et conjoint institué pour l'association représentant les employés assujettis aux conditions de travail des agents de protection de la faune

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), un comité paritaire et conjoint est institué pour chaque association accréditée qui représentante un ou plusieurs groupes de salariés visés au paragraphe 4^o de l'article 64 de cette loi;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que ce comité est composé d'un président qui est nommé par le gouvernement après consultation de l'association concernée;

ATTENDU QUE les agents de protection de la faune sont un groupe de salariés visés au paragraphe 4^o de l'article 64 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination du président du comité paritaire et conjoint institué pour l'association représentant les employés assujettis aux conditions de travail des agents de protection de la faune et de prévoir ses honoraires et les modalités de remboursement de ses déboursés;

ATTENDU QUE l'association concernée a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs:

QUE monsieur Lukasz Granosik, avocat, soit nommé président du comité paritaire et conjoint institué pour l'association représentant les employés assujettis aux conditions de travail des agents de protection de la faune, pour la période du 22 janvier 2003 au 21 janvier 2004 et, qu'après cette date, son mandat soit prolongé jusqu'à la date de nomination du prochain président;

QUE les honoraires de monsieur Lukasz Granosik, à titre de président de ce comité paritaire et conjoint, soient fixés à 80 \$ l'heure;

QUE le remboursement de ses frais de déplacement, y compris de séjour, de repas et de stationnement, soit effectué conformément à la directive 7-74 du Conseil du trésor et qu'aucuns honoraires professionnels ne lui soient versés lors de ses déplacements dans un rayon de 325 kilomètres de sa principale place d'affaires;

QUE les honoraires de monsieur Lukasz Granosik et tous les frais reliés à ses déplacements n'excèdent pas 15 000 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39926

Gouvernement du Québec

Décret 53-2003, 22 janvier 2003

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13) énonce que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé notamment de huit membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus deux ans;

ATTENDU QUE par le décret numéro 166-2001 du 28 février 2001, monsieur Michel Noël de Tilly a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec, que son mandat viendra à échéance le 7 mars 2003 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche :

QUE monsieur Michel Noël de Tilly soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 8 mars 2003.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39927

Gouvernement du Québec

Décret 54-2003, 22 janvier 2003

CONCERNANT la nomination du président et de huit membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec (L.R.Q., c. S-17.2.2) prévoit que le conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec est composé notamment de huit membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, le président du conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 996-99 du 1^{er} septembre 1999, messieurs Pierre Beaudoin, Pierre Bernard et Michel Roberge étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 996-99 du 1^{er} septembre 1999, madame Chantal L'Espérance et messieurs Jean-Yves Dubé, Wilfrid Morin et Jean Nicolas étaient nommés membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 536-2001 du 9 mai 2001, madame Lorraine Potvin était nommée membre de la Société Innovatech du sud du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 536-2001 du 9 mai 2001, monsieur Pierre Beaudoin était nommé président du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce :

QUE monsieur Pierre Beaudoin, directeur général, Multi-Rubans (MTI) inc., soit nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Jean Nicolas, professeur titulaire au Département de génie mécanique, Université de Sherbrooke;

— madame Lorraine Potvin, vice-présidente aux finances et à l'administration, Bombardier inc. – Produits récréatifs;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Pierre Bernard, associé, Raymond Chabot Grant Thornton;